

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-091

ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU  
SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE (SEHV)

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne- Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	
Majorité absolue	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

En application des dispositions des articles L 5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEHV est un syndicat mixte ouvert, constitué de Communes, de Communautés de Communes du département, de la Communauté d'agglomération de Limoges et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et constitué en six secteurs.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche fait partie du secteur NORD. Le comité syndical du SEHV est renouvelé à l'issue des élections municipales.

La Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche doit élire **2 représentants titulaires** conformément à l'article 6.2 des statuts.

Ces représentants siégeront au sein du secteur territorial d'énergies Nord constitué de 59 représentants.

L'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces délégués sont élus par les conseils des Communautés de Communes intéressés parmi leurs membres.

Un représentant ne peut être titulaire que d'un seul mandat : il ne peut être élu à la fois au titre de sa commune et de l'EPCI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;

**Vu** l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la nécessité d'élire 2 représentants titulaires conformément à l'article 6.2 des statuts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

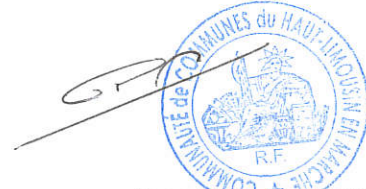
**Article 1 :** de proclamer élus en tant que représentants de la CCHLeM au comité syndical du SEHV :

Titulaires
JOUANNY Alain
MAURY Alice

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Jean-François PERRIN

**Affiché le : 07 AOUT 2020**

**Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

